



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012



Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 (Liste A&B) et arrêté du 21 décembre 2012 ;
Champs d'investigation liste : A et B

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Numéro d'UT : 000242U Cat. du bâtiment : Autres Numéro de Bâtiment : 012 Référence Cadastre : 000ZE - 0081 Date du Permis de Construire : 01/01/1914 Adresse : 5 rue de la Gare 52320 GUDMONT-VILLIERS	Dénomination (<i>Libellé du bâtiment</i>) : GUDMONT GARE - Garage vehicule Brigade Fonction principale du bâtiment (Destination du bien) : BAT DE SERVICE Propriété de : SNCF RESEAU 12 Rue Jean-Philippe Rameau 93148 LA PLAINE SAINT DENIS
---	--


A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : ESSET au nom et pour le compte de SNCF RESEAU Adresse : Cité Park - Bat F 23 Avenue de Poumeyrol 69300 CALUIRE-ET-CUIRE	Documents fournis : Dossier technique amiante (DTA) Moyens mis à disposition : Néant
--	---

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : EP-A_000242U_012_2025_V1 Date de commande : 01/10/2025 L'évaluation a été réalisé le : 09/10/2025 Par : Tarek BOUFATIS N° certificat de qualification : CPDI4953 Date d'obtention : 30/11/2023 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc EDONIA - Bat G rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE	Date d'émission du rapport : 09/10/2025 Accompagnateur : Christophe BOCHET Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Metz Adresse laboratoire : Technopole 2000 1 Rue Graham Bell 57070 METZ Numéro d'accréditation : 1-6091 Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ Adresse assurance : CS 30051 1 Cours Michelet 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, FRL00025325 N° de contrat d'assurance : FRL00025325 Date de validité : 31/12/2025
--	--

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à : METZ le 09/10/2025 Agence TÜV SÜD : METZ Nom du responsable : Sébastien BILLON-LANFRAY Nom du diagnostiqueur : Tarek BOUFATIS
--	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante. Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION.....	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
CROQUIS	8
COMMENTAIRES	10
ELEMENTS D'INFORMATION	10
ATTESTATION(S)	13



**Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des
matériaux et produits contenant de l'amiante.
Liste : A et B**



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012

D CONCLUSION(S)

Liste des locaux (visités / non visités) :

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification	Moyen d'accès à prévoir
1	Garage	Extérieur	OUI		

Obligations du propriétaire :

Néant



**Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des
matériaux et produits contenant de l'amiante.
Liste : A et B**



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012

Préconisation au propriétaire :

Liste des éléments non inspectés :

Néant



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012

E CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

La mission porte sur le suivi de l'état de conservation des produits contenant de l'amiante dans les éléments de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ou de l'évaluation périodique de l'état de conservation (EP) de matériaux de la liste B figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique.

Le présent document a pour objectifs de répondre aux obligations de suivi des états de conservation des MPCA liste A contenant de l'amiante selon l'article 5 de l'arrêté du 12/12/2012 (Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage) et des annexe I, II, et III.

L'opérateur de repérage doit avoir accès aux zone, éléments et MPCA objet de la demande de suivi de l'état de conservation.

Tout MPCA non accessible fera l'objet d'une remarque et ne pourra pas être évalué. Le plan et croquis réalisés lors du repérage seront repris dans notre évaluation périodique.

Le champ d'application de la présente évaluation périodique des matériaux et produits contenant de l'amiante se limite aux éléments présents sur le repérage antérieur communiqué. En ce sens, en cas de découverte de nouveau matériaux ou de doute(s) avéré(s), il est vivement recommandé de faire procéder à un nouveau repérage des MPCA selon la réglementation en vigueur (Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012.

En l'absence de plan « IMOSIS » contenant une codification type 001-1, 001-2, ect et en accord avec le donneur d'ordre, les plans communiqués via l'interface AGIR et codification usuelle seront utilisés.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16).

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), Bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



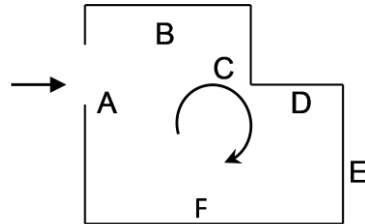
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012

F CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

Date de l'évaluation : 09/10/2025

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :
Champs d'investigation liste : A et B

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Date	Référence	Société	Objet	Conclusions
18/11/2020	2009154	Aadena	Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.	Amiante détectée
06/01/2015	G1-004842	AADENA	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»	Amiante détectée



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Liste des éléments :

N° Local	Local	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Liste (A/B/C)	Etat / Score	Obligation/ Préconisation	Etat de dégradation
1	Garage	Extérieur	Toiture	Toiture	Bac acier	B			

Résultats de prélèvement (Hors Champs d'Investigation) :
Néant

FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION :

ELEMENT : Toiture		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SNCF RESEAU	ESSET SAS DTA 000242U-B 012_GUDMONT GARE_BODET 727027876	Extérieur - Garage
Matériau	Date de prélèvement ou investigation(s)	Nom de l'opérateur
Bac acier	09/10/2025	BOUFATIS Tarek
Localisation		
Toiture - Toiture		
Résultat amiante		
absence d'amiante		



**Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des
matériaux et produits contenant de l'amiante.
Liste : A et B**



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012

Croquis




Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B

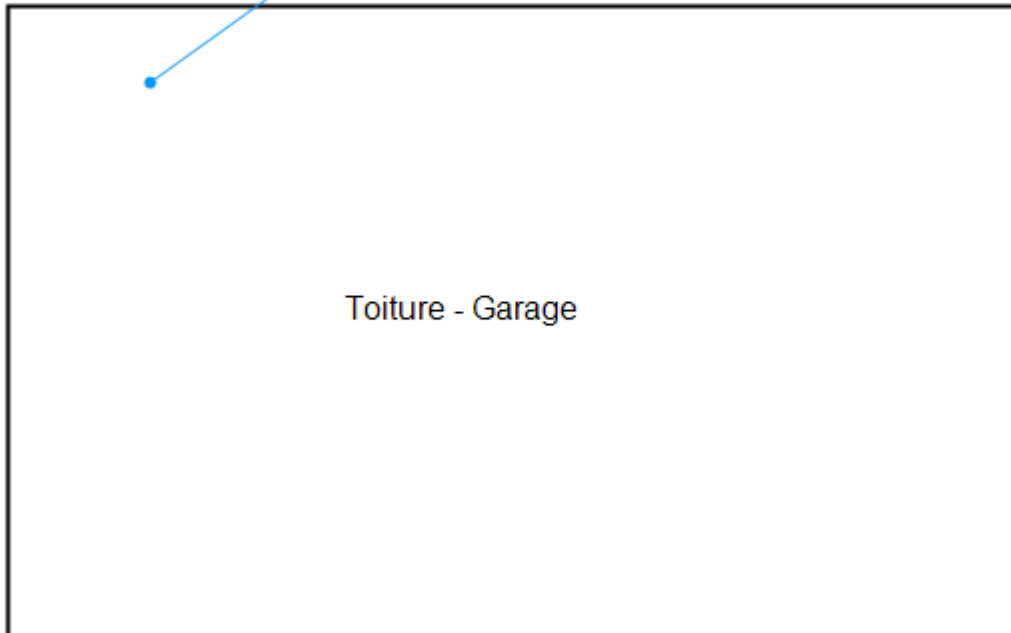


Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012

Les croquis proviennent du rapport de repérage antérieur communiqué.

 Planche de repérage Technique / Usuel	N°UT – N° Bâtiment :	000242U - 012		
	N° dossier :	EP-A_000242U_012_2025_V1	Etage :	Ext - Toiture
	N° planche :	PL-A_000242U_012_2025_V1	Adresse du Bâtiment :	5 rue de la Gare 52320 GUDMONT-VILLIERS
	Date de réalisation :	09/10/2025		

Bac acier
Toiture
Garage
Non amianté





Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012

COMMENTAIRES

Lors de nos investigations, une discordance a été constatée entre le rapport antérieur et les éléments observés sur site.

Dans le cadre de notre devoir de conseil, nous préconisons la mise à jour du rapport de repérage du DTA dans les meilleurs délais.

Tôles ondulées en fibres-ciment – Extérieur (Toiture) :

Les tôles ont été remplacées par un bac acier.

En conséquence, l'évaluation de l'état de conservation n'est pas réalisable.

K ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le [code du travail](#).

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits " diagnostiqueurs " pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels

soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux [dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail](#). Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012

pour éviter tout risque électrique et/ ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le [décret n° 88-466 du 28 avril 1988](#) relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil départemental (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données " déchets " gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012

ATTESTATION(S)



Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE**, succursale en France, située 1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, certifions par la présente que la société :

TÜV SÜD FRANCE
42 CHEMIN DU MOULIN CARRON
69130 ECULLY

et ses Filiales ou assimilées sont titulaires d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile portant le n° **FRL00025325**.

Cette police garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que les sociétés pourraient encourir du fait de leurs activités ci-après :

Diagnostic Amiante

- Repérage Amiante Avant Travaux
- Diagnostics Amiante Avant Démolition
- Repérage amiante pour constitution de Dossier Amiante Parties Privatives et de Dossier Technique Amiante,
- Mise à jour de Dossier Amiante Parties Privatives et de Dossier Technique Amiante,
- Réalisation et vérification périodiques des états de conservations des produits et matériaux contenant de l'amiante.
- Repérage amiante avant-vente.
- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers.
- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité
- Constitution du Dossier de Traçabilité et de Cartographie Amiante.
- Examens Visuels des surfaces traitées après travaux de traitement de matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Mesure de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis.
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs poste de travail.

Autres Diagnostics

- Dépistage RADON au code de la Santé Public et code du Travail.
- Diagnostic Produit-Équipement-Matériaux-Déchet issu du bâtiment (PEMD).
- Prélèvement pour analyses pour recherche des Hydrocarbures Polycyclique Aromatiques (HAP) dans les enrobés.
- Diagnostics de l'état de l'installation intérieure de GAZ /D'électricité.
- Etat de risques et Pollutions (ERP)
- Diagnostic de Performances Energétiques (DPE)
 - Vente / location
 - Existant / Neuf
- Audit Energétique
- Etat relatif à la présence de Termites dans le bâtiment (Cadre du DDT)
- Etat relatif à la présence de Mérule dans le bâtiment.
- Etat Parasitaires / Etat Mérule (Hors DDT)
- Constat des Risques d'Exposition au Plomb. (CREP)

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Defense Cedex
487 424 606 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR 00 487 424 606

Siège social :
Königsplatz 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Erlöse unterliegen dem Aufsicht der Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhendelstraße 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012



- Repérage Plomb – Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de constructions.
- Diagnostic Plomb Après travaux
- Diagnostic de Risque d'Intoxication aux Peintures contenant du Plomb (DRIPP)
- Mesurage Loi Carrez / Boutin / Alur / Certificats de superficie.
- Prélèvement pour analyse des poussières et revêtements pour recherche de plomb.
- Prélèvements pour analyses des polluants du bâtiment (FCR, Silice, etc.)
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Evaluation des Moyens d'Aération (EMA)
- Diagnostic accessibilité des handicapés (ERP existant)

Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.
Audit technique du patrimoine bâti.
Expertise Pollution des Sols.

D'autre part, il est précisé que toute activité de conseil et de diagnostic liée à l'amiante, au plomb et aux déchets avant démolition, sont garantis.

MONTANTS DES GARANTIES

Responsabilité Civile Exploitation et Responsabilité Civile Après Livraison de Produits, Réception de Travaux ou exécution de prestation confondues	
☐ Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus Dont :	1.000.000 EUR par année d'assurance
- Dommages en cas d'Atteinte à l'Environnement accidentelle	1.000.000 EUR par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs (Uniquement dans le cadre de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle)	1.000.000 EUR par année d'assurance
- Responsabilité Civile Professionnelle	1.000.000 EUR par année d'assurance

Période de validité du contrat du **01/01/2025** au **31/12/2025** inclus.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 09/01/2025
Guillaume Théophile

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Defense Cedex
457 424 899 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR 00 487 424 898

Siège social :
Königsplatz 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhendelstraße 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante. Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI4953 Version 005

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BOUFATIS Tarek

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 30/11/2023 - Date d'expiration : 29/11/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 30/11/2023 - Date d'expiration : 29/11/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 21/12/2022 - Date d'expiration : 20/12/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 23/11/2022 - Date d'expiration : 22/11/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 21/12/2022 - Date d'expiration : 20/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 30/11/2023.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev3B



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 000242U BAT n° 012



Ajouter de la valeur.
Inspirer confiance.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur – Article R271-3 CCH Je soussigné, **BOUFATIS Tarek**, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société TUV SUD France située au **Ecotech 3 rue Marconi 57070 Metz**, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ; Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires :

- AMIANTE AVEC et SANS MENTION et GAZ ELEC et PLOMB.
Organisme certificateur ICERT

Je dispose des moyens et veilles techniques appropriés requis par les textes réglementaires.

Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès de la compagnie ALLIANZ MUNICH sous le n° de police **FRL00025325**. Ce contrat est valide du 01/01/2025 au 31/12/2025.

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à METZ, Le 02/01/2025

Textes réglementaires de référence : Code de la Construction et de l'Habitation, articles R271-3 et R271-6 Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Tarek BOUFATIS

TUV SUD France
Industrie et Management Services
Immobilier Ecotech 3 Rue Marconi
F 57070 Metz Technopole
SIREN 422 226 356

Document TÜV SÜD Reproduction interdite.